



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation des festivités de la fête nationale

ENTRE

LA COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE,

Dont le siège se situe 6, Rue Gustave Marc – Onzain - 41150 Veuzain-sur-Loire,
Représentée par Monsieur Pierre OLAYA, Maire, dument habilité par une
délibération du Conseil Municipal en date du ,

ET

LA COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE,

Dont le siège se situe 81, Rue du Maréchal de Lattre – 41150 Chaumont-sur-Loire,
Représentée par Monsieur Baptiste MARSEAULT, Maire, dument habilité par une
délibération du Conseil Municipal en date du ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Depuis plusieurs années, les communes de Veuzain-sur-Loire et de Chaumont-sur-Loire s'associent pour l'organisation des festivités de la fête nationale, organisées une année sur deux sur les bords de Loire à Chaumont ou au parc de loisirs à Onzain.

Ce partenariat a pour but de mutualiser les moyens entre les deux communes concernant le spectacle et l'animation musicale et de rassembler les prestations sur un même lieu.

Afin de formaliser cette co-organisation et répartir les participations financières de chacune des mairies, les deux communes décident de signer une convention de partenariat.

ARTICLE 1er :

Les communes de Veuzain-sur-Loire et de Chaumont-sur-Loire organisent conjointement une soirée pour les festivités de la fête nationale une année sur deux à Onzain et Chaumont.

ARTICLE 2 :

Le coût de la manifestation incluant le spectacle et l'animation musicale sera calculé sur la base de devis. Après un accord sur le montant total, les deux municipalités s'engagent à partager les frais comme suit :

- La commune de Veuzain-sur-Loire à hauteur de 65 %
- La commune de Chaumont-sur-Loire à hauteur de 35 %

La commune organisatrice règlera le montant total des factures (feu d'artifice + animation musicale) et adressera ensuite à l'autre mairie un titre de recettes suivant le montant ci-dessus.

Les autres frais annexes de la soirée seront pris en charge par la commune du lieu de célébration avec une participation de l'amicale des sapeurs-pompiers de Veuzain-sur-Loire pour la buvette ou la restauration.

ARTICLE 3 :

Pour la communication des festivités, la réalisation de l'affiche faisant apparaître les logos des deux villes partenaires sera conçue par la commune d'accueil de la manifestation et transmise à la commune partenaire.

ARTICLE 4 :

La commune d'accueil assurera le suivi technique direct de la manifestation, en interne dans le cadre de ses services qui seront mobilisés pour le bon déroulement de la manifestation (technique, logistique, sécurité, stationnement...). Elle gèrera également les aspects administratifs liés à la tenue de la manifestation : autorisations de voirie, arrêtés municipaux, formalités auprès de la Préfecture pour la déclaration et autorisation du tir du feu d'artifice.

La commune partenaire pourra mobiliser son personnel afin de renforcer l'équipe en charge de l'organisation.

ARTICLE 6 :

La présente convention de partenariat prend effet le jour de sa signature et sera renouvelée tacitement tous les ans sauf décision contraire d'une des parties.

Le Maire de Chaumont-sur-Loire,

Baptiste MARSEAULT

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

Pierre OLAYA